



Breuillet

Département de l'Essonne  
Arrondissement de Palaiseau  
Canton de Dourdan

DECISION DU MAIRE

2025 065 AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2023 I 04 du Conseil municipal en date du 18 janvier 2023, adhérant au groupement de commande pour les assurances IARD (incendie, accidents et risques divers) avec la société SMACL,

Considérant la nécessité d'adapter le montant de la cotisation,

### DECIDE

De passer un avenant au marché 2023-02 – LOT 1B, marché d'assurance « dommages aux biens » fixant le montant de la cotisation à 36 498,58€ HT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera adressée :

- Monsieur le sous-préfet de Palaiseau,
- Comptable du centre des finances publiques de Dourdan
- La société SMACL

FAIT A BREUILLET, LE 04/07/2025



Mme Le Maire,

Véronique MAYEUR.